

DEPARTEMENT DE L'ISERE



**MAIRIE**  
DE  
**THEYS**  
38570 THEYS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 AVRIL 2023**

\*\*\*\*\*

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 14

**Séance ordinaire du 5 avril 2023 à 18H30**

Le cinq avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire ;

**Etaient présents :**

Mme MILLET Régine, M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, M. GUILLAUME Stéphane, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, M. FUENTES Michaël, M. TASSAN Cédric, M. COHARD Philippe, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres absents ayant donné procuration :**

Mme MARS Oriane à M. CARAGUEL Bruno,  
M. DUFOUR Pierre à Mme MILLET Régine,  
Mme GIRY Svetlana à Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège,  
Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne à M. COLONEL Jean-Paul,  
Mme MONCENIX-LARUE Tiffany à M. GUILLAUME Stéphane.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame BOUVEROT-REYMOND Armelle est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

**DELIBERATION N° 008-2023**  
**FINANCES – Budget Principal – Compte de gestion 2022**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune établi et transmis par le Comptable de la Trésorerie du Touvet. Après vérification, le compte de gestion est conforme au projet de compte administratif de la Commune.

Où l'exposé de Madame le Maire ;

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion 2022 établi par le Comptable de la Commune et les écritures du projet de compte administratif 2022 du Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du Comptable de la Commune pour l'exercice 2022 du budget principal ;
- Dit que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 009-2023**  
**FINANCES – Budget principal – Compte administratif 2022 et affectation des résultats de fin de clôture**

Madame le Maire, ordonnateur, se retire de la séance et Monsieur Bruno CARAGUEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, est désigné Président.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente à l'Assemblée le compte administratif 2022 conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte administratif du budget principal s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement 2022		2.032.665,43
Dépenses de fonctionnement 2022		1.765.916,59

**Résultat comptable 2022 :** = **266.748,84**

Excédent de fonctionnement 2021 (Résultat de clôture 2021)		322.379,45
---	--	------------

**Part affectée à l'Investissement 2022** **200.000,00**

**Résultat de fonctionnement cumulé ou résultat de clôture 2022 :** = **389.128,29**

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement 2022	=	770.417,71
Dépenses d'investissement 2022	=	1.037.571,87

**Résultat comptable 2022 :** = **- 267.154,16**

Excédent d'investissement 2021 (Résultat de clôture 2021)	=	66.829,18
--	---	-----------

**Résultat d'investissement cumulé ou Résultat de clôture 2022** = **- 200.324,98**

Compte tenu du résultat de fonctionnement cumulé (résultat de clôture) au 31 décembre 2022 qui s'élève à 389.128,29 euros et d'un résultat d'investissement cumulé constaté à la même date (pas de restes à réaliser) faisant apparaître un déficit de 200.324,98 euros, le Conseil municipal décide d'affecter au Budget primitif 2023 en recettes d'investissement à l'article 1068 la somme de 300.000,00 euros.

La différence par rapport au résultat de fonctionnement cumulé 89.128,29 euros, sera reportée en recettes de fonctionnement au chapitre 002 (R002).

**Report en Recettes de fonctionnement R 002 :                    89.128,29**

Le résultat d'investissement présente un déficit de 200.324,98 euros qu'il convient d'affecter au Budget primitif 2023 en dépenses d'investissement au chapitre 001 (D001).

**Report en Dépenses d'Investissement D 001 :                    200.324,98**  
**Pas de restes à réaliser.**

Conformément à la loi, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint est désigné Président pour assurer la mise au vote du compte administratif pour l'exercice 2022 du budget principal.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le compte de gestion dressé par le Comptable de la Commune pour l'exercice 2022 du budget principal et approuvé par le Conseil Municipal ;**

**Après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget principal ;
- Approuve l'affectation des résultats de fin de clôture au budget primitif 2023.

### **DELIBERATION N° 010-2023**

#### **FINANCES – Budget principal – Budget primitif 2023**

---

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif de la Commune pour l'année 2023 qui a également fait l'objet d'un travail d'élaboration en commission des finances.

La section de fonctionnement s'établit à 2.016.000,00 euros avec un excédent de résultat de clôture reporté de 89.128,29 euros.

Les subventions sont également votées pour un montant total de 9.310,00 euros (M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège, M. GUILLAUME Stéphane, M. FUENTES Michaël, M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick et Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence n'ont pas participé au vote des subventions).

En section d'investissement, le budget s'établit à 1.515.000,00 euros dont 135.447,45 euros pour le remboursement du capital des emprunts.

L'excédent de fonctionnement capitalisé inscrit au compte 1068 s'élève à 300.000,00 euros et le solde d'exécution négatif reporté s'élève à 200.324,98 euros.

**Oùï** l'exposé de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (trois abstentions), approuve les subventions pour l'exercice 2023 du budget principal et à la majorité des membres présents (trois abstentions), approuve le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget principal.

## **DELIBERATION N° 011-2023**

### **FINANCES – Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2023**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale, conformément à la loi du 10 janvier 1980 et à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Depuis la réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux 2023</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37.90	37,90
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.03	56.03
Taxe d'habitation	10.00	10.00

**Oùï** l'exposé de Madame le Maire ;

**Vu** l'état 1259 transmis par les services fiscaux indiquant les bases d'imposition de l'année précédente, les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice 2023, ainsi que les allocations compensatrices et les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle versées par l'Etat ;

**Considérant** la variation des bases fiscales ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (une abstention), décide pour l'exercice 2023 les taux au titre de la fiscalité directe locale :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.03 %
- Taxe d'habitation : 10 %

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture accompagnée de l'état 1259 complété et de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 012-2023****DOMAINE ET PATRIMOINE – Programme d'actions proposé au titre de l'année 2023 par l'Office National des Forêts**

Madame le Maire informe l'Assemblée du programme d'actions proposé au titre de l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour la gestion durable du patrimoine forestier communale comme détaillé ci-dessous :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant estimé HT</b>
Travaux d'infrastructure	4.130,00 €
Opérations liées à l'accueil du public	3.940,00 €
Travaux sylvicoles	3.150,00 €
	<b>11.220,00 €</b>

**Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 214-7, L 214-8 et D 214-22 du Code forestier,

**Oùï** l'exposé de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout autre document afférent à cette opération.
- Charge Madame le Maire d'établir le mandat correspondant sur le budget communal 2023.

**DELIBERATION N° 013-2023****FINANCES – Approbation de la convention conclue avec la Communauté de communes Le Grésivaudan relative à la mutualisation des dispositifs de vidéoprotection sur son territoire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 132-14, L. 132-14-1, L. 251-1 à L. 255-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2022-10-18-00009 du 18 octobre 2022 autorisant la commune de Theys à déployer un dispositif de vidéoprotection urbaine sur son territoire ;

**Vu** l'article 2.1 10° des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan lui attribuant la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° DEL-2018-0160 du 28 mai 2018 ayant pour objet l'achat et la rétrocession de systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° DEL-2023-0038 du 30 janvier 2023 ayant pour objet l'achat et le déploiement de systèmes de vidéoprotection ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de sa compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté de communes LE GRESIVAUDAN souhaite acquérir, installer, et entretenir des dispositifs de vidéoprotection sur les principaux axes routiers du territoire de la Communauté de communes.

En vertu de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure, les communes d'implantation sont les autorités publiques compétentes au sens de l'article L. 251-2 du même Code. Par suite, l'exploitation du système de vidéoprotection par la Communauté sur les territoires des communes membres implique l'accord de ces dernières.

L'article L. 132-14 IV du Code de la sécurité intérieure dispose qu'une convention doit être conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chacune des communes concernées, fixant les modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de

mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et les modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage.

Tel est l'objet du projet de convention qui est soumis à la validation du conseil municipal.

La mise en œuvre d'un dispositif de mutualisation de la vidéoprotection au niveau de la Communauté de communes consiste à transmettre à un centre de supervision urbain (C.S.U) intercommunal des images captées sur la voie publique sur le territoire des communes membres.

Conformément à la délibération DEL-2018-060 du 28 mai 2018 portant achat et rétrocession de système de vidéoprotection partiellement modifiée par la délibération DEL-2023-0038 du 30 janvier 2023 portant achat et déploiement de systèmes de vidéoprotection, il appartient à la Communauté de communes LE GRESIVAUDAN de financer toutes les composantes de ce dispositif de vidéoprotection. La Communauté de communes assurera l'entretien et conservera la propriété du matériel déployé.

La Communauté de communes LE GRESIVAUDAN sera et demeurera propriétaire du matériel de vidéoprotection dans toutes ses composantes.

Il est à noter que conformément aux dispositions de l'article L. 132-14-1 du Code de la sécurité intérieure, pendant le visionnage des images prises sur le territoire de la Commune, les agents du GRESIVAUDAN individuellement agréés seront placés sous l'autorité exclusive du maire de la Commune.

Le commandant du centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie de Grenoble ou son représentant, les commandants des communautés de brigades de Domène, Meylan et Pontcharra ou leurs représentants disposeront d'un accès à ce dispositif. A cette fin, une convention ultérieure sera signée entre la CCLG et les services de gendarmerie afin de définir les modalités du déport d'images issues des caméras de vidéoprotection.

A l'issue de la lecture du projet de convention, lequel est joint à la présente, Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'approuver et l'autoriser à le signer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'exposé de Madame le Maire,

**Vu** le projet de convention joint aux convocations et à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (un contre) :

- APPROUVE les termes du projet de convention intervenant entre la Commune et la Communauté de communes LE GRESIVAUDAN et joint à la présente ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de communes LE GRESIVAUDAN ;
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 014-2023**

### **ECOLES – Subvention projet écoles « Classe découverte »**

Vu la délibération n°019-2019 du Conseil municipal en date du 11 avril 2019 ;

Madame le Maire informe l'Assemblée des demandes émanant du personnel enseignant relatives à une aide financière de la part de la Commune pour l'organisation de séjours et propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention aux projets « Classe découverte ».

Madame le Maire rappelle la délibération n°019-2019 adoptée en Conseil municipal en date du 11 avril 2019 portant sur la subvention projet écoles « classe découverte » qui attribue une subvention en fonction de la durée de séjour (supérieur ou inférieur à une semaine).

Madame le Maire explique que cette mesure n'est pas assez précise et demande de déterminer la subvention en fonction du nombre de jours consécutifs.

La subvention sera en fonction du nombre de jours consécutifs et du nombre d'enfants :

- Pour un séjour supérieur à 5 jours consécutifs : 10 euros par enfant pour la durée intégrale du séjour ;
- Pour un séjour inférieur à 5 jours consécutifs : 8 euros par enfant pour la durée intégrale du séjour.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de verser une subvention aux écoles dans le cadre du projet « Classe découverte » en fonction du nombre de jours consécutifs et du nombre d'enfants.

## **DELIBERATION N° 015-2023**

### **FINANCES – Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de la Communauté de communes « Le Grésivaudan » pour la conduite d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le Châtel**

Madame le Maire précise à l'Assemblée l'état d'avancement des études menées sur le Châtel. Il rappelle qu'une des dernières réunions qui a permis notamment de rassembler autour de ce sujet à fort enjeu patrimonial les services de la DRAC, du Conseil Départemental de l'Isère, l'architecte du patrimoine, les restaurateurs d'art et l'expert nommé par la Commune pour l'accompagner dans son projet de restauration. A ce stade, et afin de poursuivre le projet de restauration et de sauvegarde du Châtel il convient pour la Commune de continuer à solliciter la conduite d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de patrimoine. Cette mission porterait le double objectif de faire connaître la singularité de cet édifice, dont l'origine remonte au XIV<sup>e</sup> siècle, tout en recherchant des financements publics et privés.

Afin d'aider la Commune à conduire cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, estimée à 25.000,00 €, et qui apparaît aujourd'hui essentielle pour le devenir du Châtel, il est proposé de solliciter le concours financier du Conseil Départemental de l'Isère et de la Communauté de communes « Le Grésivaudan ».

Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

**Vu** l'offre présentée par Monsieur LE DESCHAULT DE MONREDON,

**Considérant** la nécessité de conduire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le Châtel de la Commune afin d'assurer sa sauvegarde et sa restauration.

**Considérant** la nécessité de solliciter le concours d'organismes extérieurs pour appuyer la Commune dans cet engagement financier conséquent.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (une abstention) :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière pour la conduite d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le Châtel auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de la Communauté de communes « Le Grésivaudan ».

- Arrête le plan de financement suivant :

Montant total de la mission HT	25.000,00 €	
Subvention Conseil Départemental de l'Isère	5.000,00 €	20 %
Subvention Communauté de Communes Le Grésivaudan	15.000,00 €	60 %
Total financement public	20.000,00 €	80 %
Autofinancement	5.000,00 €	20 %

### DELIBERATION N° 016-2023

### AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT – Positionnement du Conseil municipal sur le projet PAEN (Protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains)

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L.113-15 et suivants ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) ;

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a confié aux Départements une compétence de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PAEN). L'outil PAEN est constitué d'un périmètre de protection de zones agricoles et naturelles, associé à un programme d'actions pour le maintien et la valorisation de l'agriculture, des espaces forestiers et naturels, et des paysages.

A la demande conjointe de la Communauté de communes « Le Grésivaudan » et de 22 communes de son territoire dont celle de Theys, pour mener une réflexion sur l'outil PAEN, une démarche partenariale est engagée depuis 2021, en lien étroit avec la Chambre d'agriculture de l'Isère.

Madame le Maire explique à l'Assemblée que dans la continuité de cette démarche partenariale, la commune de Theys est invitée par le Département de l'Isère en date du 9 novembre 2022 à formuler son avis sur la poursuite de cette démarche.

Une rencontre à ce sujet a eu lieu le 28 mars 2023 à laquelle l'ensemble des agriculteurs ont été conviés. En effet, le Conseil municipal a souhaité réunir les agriculteurs et pouvoir échanger sur l'opportunité de ce projet avant une décision du Conseil municipal.

23 agriculteurs étaient présents sur les 35 agriculteurs invités et suite à une présentation et un échange constructif, la commune leur a demandé leur positionnement par un vote afin de pouvoir le rapporter auprès de la prochaine séance du Conseil municipal.

Au final, une grande majorité s'est prononcée défavorable pour le projet PAEN.

Où l'exposé de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (une abstention), décide de ne pas engager la commune de Theys dans ce projet PAEN.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.

La secrétaire de séance,

BOUVEROT-REYMOND Armelle

Le Maire,

Régine MILLET

